



Les Appuis Spécifiques

25 mars 2025

Handi Pacte Normandie

Merci de couper votre micro et caméra





Programme

- 1) Préparer sa demande d'Appui Spécifique
- 2) Contenu des prestations d'Appuis Spécifiques
- 3) Déposer une demande Appui Spécifique



Prestataires Appui Spécifique

Intitulé de l'Appui Spécifique et départements	Intervenants
Appui spécifique auditif (départements 27 et 76)	Mélanie POMMIER
Appui spécifique moteur et maladie chronique invalidante (départements 27 et 76)	Sophie TONDELIER
Appui spécifique psychique (départements 14, 27, 50, 61 et 76)	Sophie TONDELIER et Stéphanie PAIGNE
Appui spécifique des troubles du neurodéveloppement (départements 14, 50 et 61)	Stéphanie PAIGNE



1) Préparer sa demande d'Appui Spécifique

Les appuis spécifiques sont catégorisés en 5 typologies pour des réponses à des besoins en lien avec :

- ▶ Un handicap auditif (HA)
- ▶ Un handicap moteur et maladie chronique invalidante (HMo/MCI)
- ▶ Un handicap visuel (HV)
- ▶ Un handicap psychique (HP)
- ▶ Des troubles du neurodéveloppement (TND) (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie)

Les Appuis Spécifiques sont financés par l'Agefiph et le FIPHFP.





Avant la demande

Avant de solliciter un prestataire pour une des typologies de handicap, il est essentiel de bien préparer votre démarche :

- **Réalisez votre propre analyse** de la situation et des besoins qui en découlent.
- **Vérifiez si les solutions de droit commun** peuvent répondre, en tout ou en partie, à la demande avant de faire appel à un appui spécifique.
- **Identifiez la typologie de handicap** la plus adaptée pour bien orienter votre demande.
- **Assurez-vous de l'adhésion de la personne** concernée et de sa disponibilité pour bénéficier de l'appui.
- **Expliquez les rôles respectifs** entre votre mission de référent et celui du prestataire, afin d'éviter toute confusion.
- **Informez et obtenez l'adhésion** des acteurs potentiellement impliqués dans l'accompagnement (médecin du travail, encadrant, etc...).
- **Vérifiez l'accès aux lieux** de travail ou de formation pour que le prestataire puisse intervenir sur site.

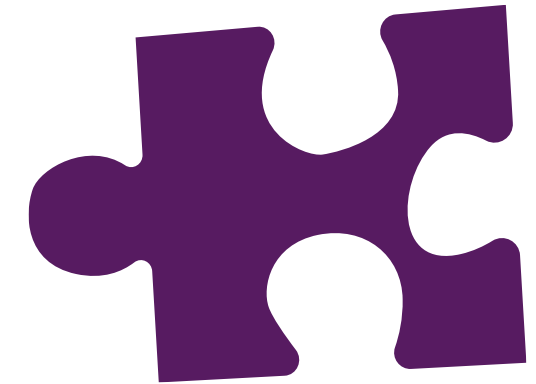
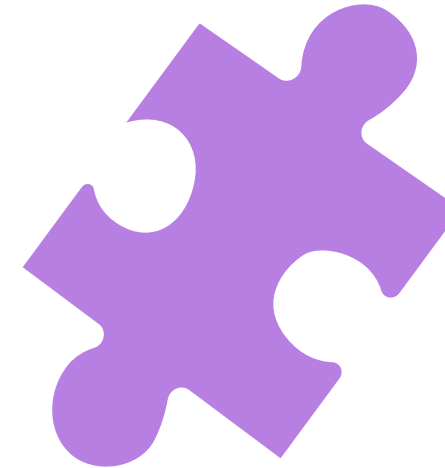
2) Contenu des prestations d'Appuis Spécifiques



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

En quelques mots, les appuis spécifiques sont :

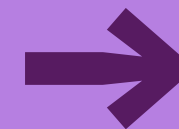
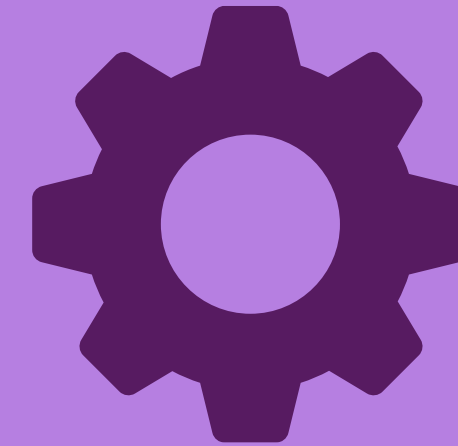
- **Des éléments objectifs** et contextualisés sur les capacités, le potentiel, les restrictions d'une personne handicapée.
- **Des conseils** voire un appui de la part du prestataire,
 - En réponse à une problématique ou à un besoin identifié sur le champ de la compensation du handicap par un référent de parcours
 - Mobilisables dans le cadre d'un parcours professionnel



Les appuis spécifiques doivent être mobilisés en complémentarité du droit commun, au même titre que les autres aides et services du FIPHFP et de l'Agefiph.

Les appuis spécifiques sont catégorisés en 5 typologies pour des réponses à des besoins en lien avec :

- Un handicap auditif (**HA**)
- Un handicap moteur et maladie chronique invalidante (**HMo/MCI**)
- Un handicap visuel (**HV**)
- Un handicap psychique (**HP**)
- Des troubles du neurodéveloppement (**TND**) (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie)



Quelle que soit la typologie de handicap, un process de mobilisation identique.

Les appuis spécifiques ne sont pas :

- Un palliatif face à la pénurie des soins spécialisés (ne relèvent pas du champ médical).
- Une délégation d'accompagnement de la personne, notamment sur l'élaboration d'un projet professionnel.
- Une sensibilisation générale au handicap.
- Une gestion des conflits RH ou une thérapie individuelle.
- Une évaluation capacitaire/d'employabilité en amont de la décision de la MDPH **ni une évaluation d'orientation vers un autre dispositif.**



Les bénéficiaires éligibles



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

- **Les personnes en situation de handicap**, qui relèvent de l'article L5212-13 du code du travail ayant un titre de reconnaissance en cours de validité ou de renouvellement ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap
- **Les agents du secteur public** visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP



Les bénéficiaires éligibles



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Ces personnes éligibles aux services peuvent être :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non à France Travail
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Salariés d'un employeur éligible à cette offre
- **Agents ou contractuels de la fonction publique**
- Alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés
- Personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise éligible à cette offre
- Personnes en service civique

Les employeurs éligibles



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Les employeurs éligibles sont ceux qui relèvent :

- Du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé, à l'exception des entreprises ayant signé un accord handicap agréé par l'Etat (de branche, de groupe ou d'entreprise) et n'ayant pas atteint le taux de 6%
- De l'un des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière ou Territoriale), éligibles aux aides du FIPHFP



Les prescripteurs habilités

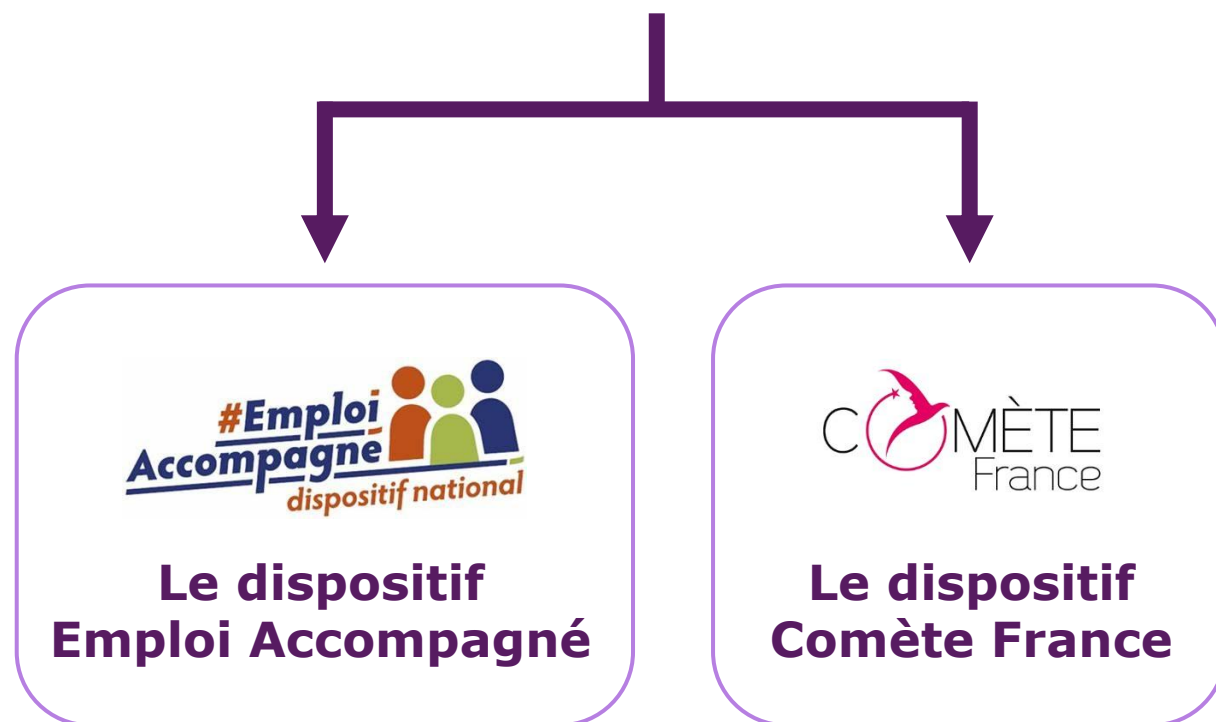


La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

- Les Cap Emploi (Organisme de Placement Spécialisé)
- France Travail
- Les missions locales
- Les employeurs privés
- Les employeurs publics ayant conventionné avec le FIPHFP
- Les Centres de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP



Les appuis spécifiques peuvent également être mobilisés par deux autres dispositifs :



La demande doit être **obligatoirement validée** par la délégation régionale de l'Agefiph **avant toute action du prestataire**, et ce afin que soit vérifiée la complémentarité entre les offres de service de l'Agefiph et du FIPHFP et les missions attendues de ces deux dispositifs.



**Modul'
Pro**



La mobilisation des services Appuis Spécifiques : **5 modules**

Expression du besoin et dépôt de la demande

Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

INFOSAS
optionnel

Module 1 « analyse de situation »

Module 2 « analyse des capacités »

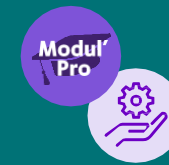
Module 3 « évaluation approfondie avec préconisations »





Module 4

« conseil et appui à la mise en œuvre »
- vers l'emploi
- dans l'emploi
- en situation de formation »





Module 5

« suivi de préconisations »
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi



-  **Apporter un premier éclairage global** sur les conséquences du handicap et ses répercussions afin de permettre au prescripteur et à la personne bénéficiaire de prendre en compte ces éléments dans la construction du parcours professionnel / du projet professionnel.
 -  **Durée max** : 20 heures
 -  **Période max** : 1 mois à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur
 -  **Non renouvelable**
- S'il s'agit du seul module pouvant être mobilisé sans l'existence d'un projet professionnel, **il n'appartient pas au prestataire de le construire avec la personne ni de se positionner sur l'orientation.**
 - ➔ Cela relève des missions du prescripteur et à ce titre, le prestataire doit lui transmettre des recommandations lui permettant de pouvoir accompagner la personne.



-  **Apporter rapidement un éclairage** sur l'adéquation entre les capacités de la personne bénéficiaire et les gestes ou tâches professionnelles attendues sur un métier précis, ou une même catégorie de métiers.
 -  **Durée max** : 8 heures
 -  **Période max** : 3 semaines à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur
 -  **Non renouvelable** pour un même besoin
- Les conclusions du prestataire visent à apporter un éclairage qu'il faudra éventuellement affiner au moment de la prise de poste ou de l'entrée en formation.
 - **Il n'appartient pas au prestataire de se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude.**

MODULE 3 « Evaluation approfondie avec préconisations »

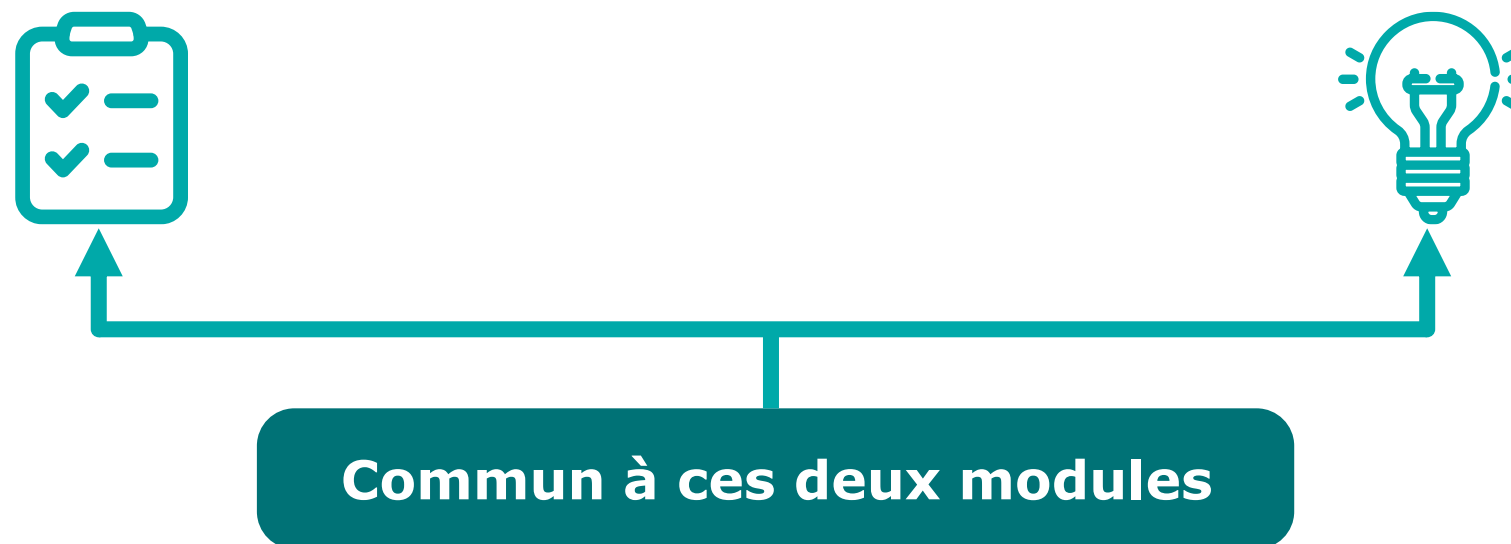





- **Apporter une expertise approfondie** sur les conséquences du handicap dans un contexte situationnel d'emploi ou de formation
- **Identifier les solutions de compensation** à mettre en œuvre.

MODULE 4 « Conseil et appui à la mise en œuvre »



Apporter, en complément de l'action du prescripteur, **un appui** à la mise en œuvre des solutions de compensation préalablement identifiées, auprès de la personne bénéficiaire et le cas échéant des parties prenantes.



-  **Durée max** : 200 heures
-  **Période max** : 18 mois à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur sur accord
-  **Prolongation** possible

Commun à ces deux modules

Le prestataire doit apporter des préconisations pragmatiques, individualisées et adaptées à l'environnement :

- Visant à l'**autonomie de la personne** ;
- Permettant la **montée en compétence** du prescripteur et des parties prenantes.

Il n'appartient pas au prestataire de se positionner sur les questions d'orientation et d'aptitude.

Le prestataire doit :

- **Intervenir sur site** autant que de besoin.
- **Questionner les ressources** dont dispose l'employeur et/ou l'organisme de formation et d'explorer avec les parties prenantes les possibilités en termes d'adaptation ou d'évolution du contexte d'emploi ou de formation proposé.
- **Être force de proposition en matière d'outils et de solutions de compensation** notamment **d'ordre organisationnel** ou **relevant des nouvelles technologies**.
- **Privilégier la prise en charge individuelle** des situations, même si des temps collectifs peuvent apporter une plus-value.

MODULE 5 « Suivi des préconisations »



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

- ✓ **S'assurer** que les solutions de compensation préconisées ont été mises en œuvre et qu'elles sont toujours opérationnelles, en réalisant un relevé de situation avec le prescripteur, la personne et son employeur
- 🔍 **Identifier** d'éventuels besoins non couverts nécessitant une intervention complémentaire.
- 🕒 **Durée max** : 5 heures
- 📅 **Période max** : 3 mois au plus tôt et 6 mois au plus tard après la date de dépôt de la restitution finale.

Le prestataire **doit sélectionner ce module dès l'étape de la qualification de demande.**

Ce module peut être mobilisé pour les situations DANS l'emploi, pour son intervention chez l'employeur uniquement.



Bonne pratique : après la restitution finale, le prestataire doit rappeler au prescripteur qu'il sera recontacté.

MODULE 5 « Suivi des préconisations »



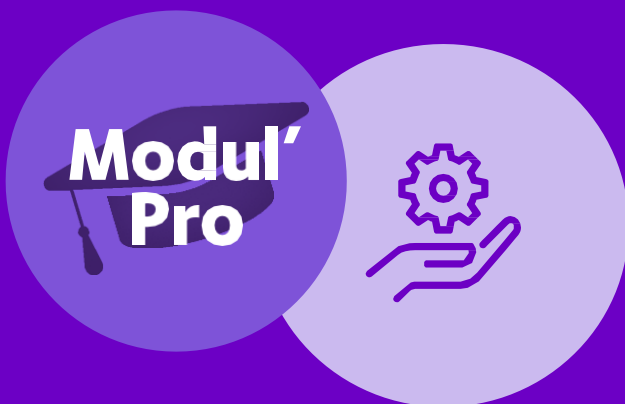
La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

- Le prestataire contacte en priorité le prescripteur, et seulement si besoin, la personne et/ou l'employeur
- Il renseigne le questionnaire dans la plateforme digitale.
- Il ne s'agit pas d'une évaluation de l'accompagnement du prescripteur.



→ **Action à réaliser dans la plateforme !**

3) Déposer une demande d'Appui Spécifique



1^{ère} offre de service digitalisée

les appuis spécifiques sont désormais **EXCLUSIVEMENT** mobilisables par la plateforme digitale selon un process identique aux aides financières de l'Agefiph

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-demande>

Vérifier

que l'offre de droit commun ne peut pas répondre à son besoin, en totalité ou en partie

- La complémentarité doit également être regardée avec les missions propres du prescripteur

Réaliser

une analyse préalable de la situation, identifier la problématique et/ou le besoin nécessitant une expertise

- Conditions d'éligibilité des situations et des personnes
- Adéquation avec la finalité des appuis spécifiques

Identifier

la typologie d'appuis spécifiques la plus appropriée (au choix : moteur/MCI, auditif, visuel, psychique, TND)



Auprès de la personne

- 1. S'assurer de sa bonne compréhension**, de son adhésion à la démarche et de sa disponibilité pour qu'elle soit pro active tout au long de la réalisation du service.
- 2. Expliquer la distinction des rôles** entre prescripteur-référent de parcours et prestataire.
- 3. S'assurer de son accord ou de l'accord de son représentant légal** (parents, tuteur, curateur) pour déposer une demande et des informations en son nom sur la plateforme digitale de l'Agefiph ainsi que toutes pièces justificatives le cas échéant.



Auprès des autres intervenants

- 1. S'assurer de l'information et de l'adhésion des acteurs** qui pourraient être sollicités, voire devenir partie prenante, pour la bonne réalisation du service (employeur, référent dans un organisme de formation, médecin du travail...).
- 2. S'assurer que les prestataires peuvent accéder** aux lieux

3 niveaux d'expression de besoin pour le prescripteur-déposant

1

Choisir le type de besoin (obligatoire - 1 seul choix possible) :

- Analyse de la situation pour accompagner dans la **construction d'un projet professionnel**
- Analyse rapide des **capacités sur un métier précis** ou une catégorie de métiers et indiquer le ou les métiers visés
- Préconisations, conseil et appui pour des **solutions de compensation** dans un contexte professionnel

Action à réaliser dans la plateforme !

2

Exposé du besoin et du projet professionnel* qualifié (obligatoire) :

- Exprimer explicitement ses attentes par rapport au service (« pourquoi je souhaite le mobiliser »)
- Exprimer les difficultés rencontrées au cours de l'accompagnement (« quelles sont les questions que je me pose par rapport à la personne et à son parcours »)

**Critère de projet professionnel : l'objectif est que le prestataire puisse avoir des éléments définis en amont entre le prescripteur et la personne pour réaliser son intervention*

Action à réaliser dans la plateforme !

3

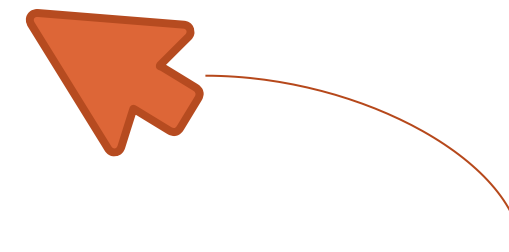
Impératifs à prendre en compte pour cette demande (facultatif) :

Mettre en exergue tout point de vigilance utile au prestataire comme, par exemple, une date d'entrée en formation qui impose une urgence, une situation d'emploi conflictuelle.

Action à réaliser dans la plateforme !

Le prescripteur doit :

- **Renseigner tous les champs demandés** sur le titulaire de la demande (= bénéficiaire personne), son représentant légal si besoin, le contexte de la demande, les questions statistiques, ...
- **Avoir OBLIGATOIREMENT l'accord** de l'employeur ou de l'organisme de formation pour les interventions **DANS** l'emploi ou **DANS** la formation
- **Indiquer le département en tant que lieu privilégié** de réalisation de l'action qui permet **l'affectation au prestataire**
- **Joindre les pièces justificatives** demandées
- Pour l'**employeur public** ou le **Centre de gestion** sous convention avec le FIPHFP, **indiquer le numéro de la convention** (à 4 chiffres) et joindre la fiche d'identification de la convention FIPHFP



Action à réaliser dans la plateforme !

Informations utiles

- Le prescripteur garde son dépôt en mode « brouillon » et peut le reprendre plus tard tant qu'il n'est pas finalisé
- Certains champs sont obligatoires (marqués d'un *), d'autres facultatifs
- Selon les champs renseignés la liste des pièces justificatives à joindre se met à jour
- Une fois le dépôt terminé, le prescripteur-déposant peut télécharger la synthèse de sa demande

→ **Action à réaliser dans la plateforme !**

Instruction/Qualification de la demande



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »



Le prescripteur n'a plus à déterminer ni le module ni la durée du service mais il doit prendre connaissance de la qualification de la demande proposée par le prestataire (modules et heures) et s'il est d'accord avec celle-ci, il doit la **valider**.



Le service ne démarre **qu'après la validation du prescripteur** de la qualification de la demande.

Action à réaliser dans la plateforme !



En cas de **multi-handicap**, il doit déposer plusieurs demandes (une par typologie de handicap), valider les différentes qualifications de la demande et un des prestataires devient son interlocuteur privilégié en tant que chef de file.

Instruction/Qualification de la demande



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »



Le prescripteur reste le référent de parcours de la personne, l'appui spécifique demandé vient en appui de l'accompagnement qu'il réalise auprès de cette dernière, **ce n'est pas une délégation d'accompagnement**. A ce titre, il doit rester disponible en tant que conseiller-référent de parcours, tout au long du déroulé du service pour :

- **Fournir tout justificatif ou éclairage** complémentaire à même de préciser la demande,
- **Garantir le bon déroulement du service** en veillant au maintien des dispositions mises en œuvre permettant au prestataire de réaliser son action dans de bonnes conditions (implication de la personne et des parties prenantes, accès aux sites...) et le cas échéant, réaliser toute action correctrice nécessaire,
- **Mobiliser des aides ou services complémentaires utiles** à la bonne mise en œuvre de l'appui spécifique (PMSMP, ...),
- **Partager les conclusions** lors des étapes de restitutions intermédiaires et finales avec la personne,
- **Répondre au prestataire** lors de sa prise de contact pour la réalisation du suivi des préconisations (pour les situations **DANS** l'emploi).

Service Information (INFOSAS)



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Un service pour :

Améliorer

la prescription /
l'expression de
besoin

Faciliter

l'orientation vers la
typologie de handicap
adéquate

Repositionner

les rôles entre
prescripteur et
prestataire

Un nouveau service délivré au plus près des territoires pour faciliter également les orientations vers d'autres dispositifs locaux plus appropriés.



Prend contact avec le prescripteur dans les 4 jours de sa demande et lui propose un RDV EXCLUSIVEMENT EN DISTANCIEL dans les 7 jours.

infosas.normandie@agefiph.asso.fr



Ce qu'est l'INFOSAS :

- **Un 1^{er} niveau d'information** sur les appuis spécifiques pour les prescripteurs exclusivement, tout handicap confondu
- **Une aide** au prescripteur **pour vérifier le bien-fondé** d'un appui spécifique par rapport à la situation de la personne handicapée qu'il accompagne
- **Un appui à la décision** au prescripteur pour une orientation vers la typologie de handicap la plus adaptée
- **Un conseil pour une réorientation** vers un autre dispositif selon la problématique exposée

Tutoriel pour créer son espace personnel et déposer une demande d'Appui Spécifique



<https://www.agefiph.fr/articles/demarche/vos-demarches-de-demande-de-service-sur-votre-espace-personnel>

Clip Appui Spécifique

https://www.youtube.com/watch?v=U2_fL7bF9uA&t=2s



Evénements à venir



- ▶ 2 clubs des conventionnés à Rouen le 25 mars et à Caen le 1^{er} avril en présentiel (matinée)
- ▶ Le conseil médical (webinaire) le 24 avril (14h-15h30)
- ▶ Atelier Handi'form 1 à Caen (présentiel) le 29 avril (journée)
- ▶ Le recrutement d'apprentis BOE (webinaire) le 10 juin (10h30-12h)
- ▶ La préparation de la SEEPH (webinaire) en octobre
- ▶ Atelier Handi'form 2 à Rouen (présentiel) en octobre

- ▶ Le 9/10 du FIPHFP (webinaire) en novembre
- ▶ Retours d'expériences sur la PPR (webinaire) en décembre
- ▶ 8 Zoom partenaires : tout au long de l'année (CDG, SGCD, MDPH...)
- ▶ Un catalogue des acteurs en avril
- ▶ 4 newsletters régionales : février, mai, septembre et décembre
- ▶ Des webinaires nationaux du FIPHFP (le catalogue des aides, la DOETH, le reclassement...) tout au long de l'année

<https://www.fiphfp.fr/actualites-et-evenements/actualites>

Le jeudi 10 avril de 14h30 à 16h : webinaire national sur la PPR

JEUDI

24

Avril 2025

De 9H à 12H30

à La Halle des Expositions d'Evreux

26 Av. du Maréchal Foch



Forum
Départemental

L'EURE DE
L'HAN~PLOI

Compétences et Handicap



Recrutement

Rencontre employeurs

Sur inscription auprès de
votre conseiller référent



Scan me

CAP EMPLOI 27

Handicap, recrutement & maintien

Contact@capemploi27.com





Merci pour votre attention et bonne journée !

Carène GUILLEMET, Directrice Territorial au Handicap FIPHFP Normandie

Carene.Guillemet@caissedesdepots.fr



Daniel BARDOU, Coordinateur Handi Pacte Normandie

daniel.bardou2@wanadoo.fr

